



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté préfectoral portant constitution de la
commission de recensement des votes

Election présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017

Bureau élections et police administrative

Anne Maertens

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié pris pour l'application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et notamment son article 25;

Vu le décret n°2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu les désignations du premier président de la cour d'appel de Toulouse par ordonnance du 13 mars 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

ARRÊTE

Article 1:

Il est institué une commission de recensement des votes pour l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017.

Cette commission est constituée ainsi qu'il suit :

- Président : M. Vincent ANIERE - vice-président au tribunal d'instance de Foix
- Membres :
 - Mme Catherine ESTEBE - juge au tribunal de grande instance de Foix
 - M. Hervé BARRIE - vice-président au tribunal de grande instance de Foix



Article 2:

Un représentant de chaque candidat peut assister aux opérations de la commission et demander, éventuellement, l'inscription au procès-verbal de ses réclamations.

Article 3:

La commission se réunira à la préfecture, salle Pierre Bayle :

- pour le 1^{er} tour de scrutin : le dimanche 23 avril 2017 à 23h00
- pour le 2nd tour de scrutin : le dimanche 7 mai 2017 à 23h00

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le président de la commission de recensement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 16 mars 2017

Pour la préfète
et par délégation,
Le secrétaire général

signé

Christophe HERIARD